



La vigilance partagée

LE SAVIEZ-VOUS ?



Un salarié a l'obligation de **prendre soin de sa santé et de sa sécurité**, mais aussi de **celles des autres**.



Les droits d'alerte et de retrait sont reconnus à tout salarié, quelle que soit la nature de son contrat de travail.



La vie est plus belle **sans accident !**

En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à vous adresser à votre agence Manpower



Osez interpellier, vous sauvez peut-être une vie ! Acceptez d'être interpellé, on vous sauve peut-être la vie ! Chacun est **légitime** et en droit d'interpeller n'importe qui **pour sa sécurité**.

Ma sécurité passe aussi par l'autre

On voit mieux les risques pour les autres que pour soi-même !

Quand nous sommes concentrés sur notre mission, **nous pouvons ne plus prêter attention à notre environnement et aux risques associés**.

Ainsi, **nous devons pouvoir compter les uns sur les autres** pour nous alerter.



Comment faire preuve de vigilance partagée ?

Rien de plus naturel !

Nous le faisons dans la vie de tous les jours, pourquoi ne pas le faire dans notre vie professionnelle ?

- **Être vigilant pour la sécurité des autres**, et **accepter la vigilance des autres** sur moi.
- Être **à l'écoute** et **ouvert** à la discussion, et rechercher un **dialogue respectueux**.
- **Intervenir** en cas de situation dangereuse.
- **Accueillir favorablement** toute intervention de la part d'un collègue qui aurait pour objectif de m'aider à travailler en sécurité.

Signaler une situation dangereuse c'est sauver une personne.

La clé, c'est **AGIR !**